



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260615-DM_2026_32-CC

2026/32
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/32

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/006 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 2 « *De fixer, dans la limite de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarifs* »,

VU le règlement intérieur de la commune quant aux services périscolaires et extrascolaires adopté en Conseil Municipal en date du 13 juin 2023 (DCM n°2023/27),

CONSIDÉRANT la nécessité d'application d'un tarif différencié pour les familles extérieures à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT que ces tarifs différenciés sont applicables en vertu du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires (en son chapitre « participation financière »),

CONSIDÉRANT que l'accueil collectif de mineurs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) ne prend pas en charge les enfants de familles extérieures,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réajuster cette grille tarifaire au règlement intérieur,

CONSIDÉRANT l'annexe jointe à la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'enrichir la grille des tarifications des accueils du matin et du soir de la mention « ou extérieur à la commune » sur la ligne du coefficient supérieur (coefficient 6).

ARTICLE 2

D'enrichir la grille des tarifications de l'aide aux devoirs de la mention « extérieur à la commune » en supplément à la ligne au coefficient 6.


ARTICLE 3

De Laisser inchangé la grille tarifaire de la restauration qui porte déjà cette précision ainsi que la grille de l'accueil collectif de mineurs non concernée par les familles extérieures à la commune.

ARTICLE 4

D'ajuster conformément la grille tarifaire annexée à la présente

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260615-DM_2026_32-CC



À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 15 06 2026

Le Maire



Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25